

RAPPORT N° 04/1-17
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Par Délibération n°01/5-29 du 26 Juin 2001, vous avez approuvé le programme de réhabilitation du Vélodrome, l'estimation des travaux était alors de 1 219 592.14 € HT.

Par Délibération n° 03/4-15 du 30 Septembre 2003, vous avez approuvé l'avant-projet de réhabilitation du Vélodrome, dont l'estimation prévisionnelle s'élevait à 1 900 000 € HT, soit une augmentation de la masse des travaux de 43,7%.

Cette augmentation correspond :

- à des options prises portant sur la qualité des revêtements de piste et de l'éclairage
- à l'aménagement de locaux complémentaires pour l'exploitation du vélodrome,
- à des compléments d'aménagement portant sur l'aspect environnemental (traitement des sols, plantations), l'aménagement de parkings.

Le groupement de bureau d'études IDEM'S, CIRET, CONCEPT, BATIR, Maître d'Œuvre de l'opération accepte de minorer leur taux de rémunération, les détails sont donnés dans le projet d'Avenant ci-joint.

La Commission d'appel d'offres du 3 mars 2004, a émis un avis favorable sur cet Avenant.

Le montant de cet Avenant n°1 s'élève à : 38 440,63 € HT, soit 27,60 % d'augmentation.

Par conséquent le nouveau marché de Maîtrise d'œuvre passe de 139 262.18 € HT à 177 702.81 € HT.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre de l'opération Vélodrome ;
- de m'autoriser à signer cet Avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/1-17
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 05 Mars 2004**

OBJET

**REHABILITATION / MODERNISATION DU VELODROME DE CHAMP-FLEURI
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre de l'opération Vélodrome ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet Avenant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 12 MAR. 2004

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



Avenant 1MOE

Référence A11

AVENANT A UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

AVENANT N°1
A UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Collectivité ou
Etablissement public Mairie de Saint-Denis
Rue de Paris
97400 SAINT DENIS

OPERATION

Marché de maîtrise
pour l'opération : **REHABILITATION / MODERNISATION DU VELODROME DE
CHAMP FLEURI**

imputation budgétaire : chapitre 23
article 2313 – BP 2004

Marché maîtrise d'œuvre initial	Montants EUR HT Montants EUR TTC		
	Montant initial	139 262.18	151 095.72

Avenant n°1		
Date :		
	Incidence ()	38 440.63
	Montant rectifié	177 702.81

1. MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ

Le marché (y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu) dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Compte tenu de :

- L'évolution du programme demandé par la Maîtrise d'Ouvrage détail se trouve dans le tableau suivant :

Marché initial MOE	INFRASTRUCTURES	BÂTIMENT	TOTAL € HT
Montant travaux	1 067 143.12	152 449.02	1 219 592.14
Taux de rémunération	10,91	14,95	
Forfait de rémunération	116 471.05	22 791.13	139 262.18

Marché modifié MOE	INFRASTRUCTURES	BÂTIMENT	TOTAL € HT
Nouveau montant travaux	1 530 000	370 000.00	1 900 000
Nouveau taux de rémunération	8,49	12,92	
Nouveau forfait de rémunération	129 901.81	47 801.00	177 702.81

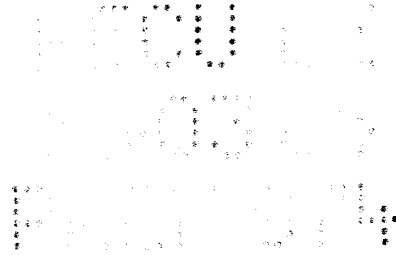
2. MAINTIEN DES CLAUSES INITIALES

Toutes les clauses du marché initial, (y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu) demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. VISAS

3.1 Le Maître d'œuvre titulaire du chantier :

A Saint-Denis, le



3.2 Le Maître de l'Ouvrage :

Mairie de Saint-Denis
Rue de Paris
97400 SAINT DENIS


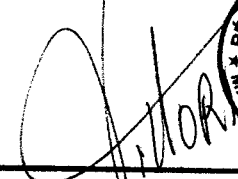
Le présent avenant dûment signé a été notifié le
A Saint-Denis, le

3.3 Date de transmission au Représentant de l'Etat :



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 05 MARS 2004
En annexe à la Délibération N° 04/11-17

LE MAIRE





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Modernisation vélodrome de Champ-Fleuri – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Date de la réunion de la Commission : 03 mars 2004 suite convocation du 25/02/04

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. FUMA Sudei	Conseiller municipal	Membre	✓	✗
M. ALSANAY	"	"	✓	✗

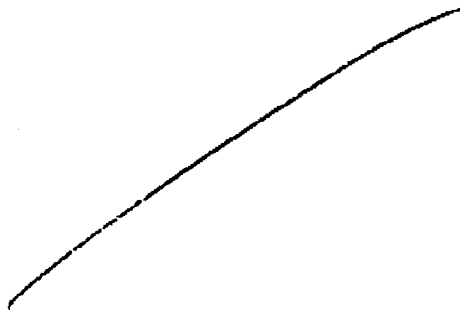
Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant e-annexe, la commission décide :

d'émettre un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1, faisant passer le montant du marché de 159.262,18 € HT à 177.702,81 € H.T.



SANT-DENIS, LE 03/03/04
LE PRESIDENT

R. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

R. ALBANI
R. POURNIN
M. BOUAY
R. PAYET

D. BRIAND

Avenant I MOE

Référence A 11

AVENANT A UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
--

Collectivité ou
Etablissement publicMairie de Saint-Denis
Rue de Paris
97400 SAINT DENIS

OPERATION

Marché de maîtrise
pour l'opération :REHABILITATION / MODERNISATION DU VELODROME DE
CHAMP FLEURI

Imputation budgétaire :

chapitre 23
article 2313 - BP 2004

Marché maîtrise d'œuvre initial	Montants EUR HT	Montants EUR TTC
Montant initial	139 262.18	151 095.72

Avenant n°1	Incidence ()	Montant rectifié
Date :	38 440.63	177 702.81

1. MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ

Le marché (y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu) dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Compte tenu de :

- L'évolution du programme demandé par la Maîtrise d'Ouvrage détail se trouve dans le tableau suivant :

Marché initial MOE	INFRASTRUCTURES	BÂTIMENT	TOTAL € HT
	Montant travaux	1 067 143.12	152 449.02
Taux de rémunération	10,91	14,95	
Forfait de rémunération	116 471.05	22 791.13	139 262.18

Marché modifié MOE	INFRASTRUCTURES	BÂTIMENT	TOTAL € HT
	Nouveau montant travaux	1 530 000	370 000.00
Nouveau taux de rémunération	8,49	12,92	
Nouveau forfait de rémunération	129 901.81	47 801.00	177 702.81

2. MAINTIEN DES CLAUSES INITIALES

Toutes les clauses du marché initial, (y compris ses avenants et actes spéciaux s'il y a lieu) demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

3. VISAS

3.1 Le Maître d'œuvre titulaire du chantier :

A Saint-Denis, le